

# Lycées Privés Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2017- 2018)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

**Pour une 1<sup>ère</sup> inscription**, les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

**Pour une réinscription**, l'établissement se base sur la tranche de l'année précédente et n'appliquera de changement que sur présentation des justificatifs

$$\text{QF} = \frac{\text{R}}{\text{N}}$$

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis d'imposition **2016** (sur salaires **2015**)  
+ prestations familiales annuelles **2017**

**N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à 6 860 €	<b>B</b> QF compris entre 6 860 et 9 150 €	<b>C</b> QF compris entre 9 150 et 11 000 €	<b>D</b> QF supérieur à 11 000 €
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	51.31 €	58.60 €	66.29 €	73.29 €
3 <sup>ème</sup> enfant	35.97 €	41.09 €	46.37 €	51.44 €
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

## MONTANT

### INTERNAT :

Ce tarif prend en compte l'aide versée par la région au profit des internes des lycées.

**300.00 €/mois**

### DEMI-PENSION

Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.

**4 Jrs/sem.  
5 Jrs/sem.**

**87.69 €/mois  
102.96 €/mois**

Une réduction de 5% est accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire ou interne  
Une réduction de 10% est accordée pour le 3<sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne

Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. *Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1er avril*.  
Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.

En cas d'absence supérieure à 15 jours, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.

### REPAS ISOLEES

Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)

**Le repas**

**6.38 €**

### LIVRES SCOLAIRES

Tous les livres scolaires sont fournis par l'établissement. Un chèque de caution est demandé à chaque élève qui lui sera rendu en fin d'année suivant l'état des livres.

**30 €**

### DIVERS

Droits d'inscription non remboursables en cas de désistement (à joindre au dossier)

**45 €**

Il vous sera facturé :

➤ le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...)

**entre  
0 et 100 €**

➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires **n'excédant pas une journée**

**20 €**

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2017 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2018, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

**Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.**

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un premier versement vous sera demandé pour décembre 2017, un deuxième versement pour mars 2018 et un troisième versement (solde obligatoire) pour juin 2018.

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour une *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année, ou le reversement des bourses nationales...*